



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-002

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture

53-2019-01-07-006 - 20190107 arrêté signé del sign M Gervais dir DC (6 pages)	Page 3
53-2019-01-07-007 - 20190107 arrete signé del sign Mme Bouché dir dcppat (4 pages)	Page 10
53-2019-01-07-003 - 20190107 arrete signé déleg sign Mme KIHAL-FLEGEAU, SP Mayenne (4 pages)	Page 15
53-2019-01-07-005 - 20190107 arrêté signé delegation signature DSC (4 pages)	Page 20
53-2019-01-07-008 - 20190107 arrêté signé M ALLALI SRHM (4 pages)	Page 25
53-2019-01-07-009 - 20190107 arrêté signé M Arrighi chef sidsic (2 pages)	Page 30
53-2019-01-07-001 - 20190107 arrete signé SG et suppléance prefet (2 pages)	Page 33
53-2019-01-07-004 - 20190107 arrêté signé SP CG (4 pages)	Page 36
53-2019-01-07-002 - 20190107 arrete signé suppléance entre sous prefets (2 pages)	Page 41

Préfecture

53-2019-01-07-006

20190107 arrêté signé del sign M Gervais dir DC

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mmes et M. les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du - 7 JAN, 2019

portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS,
directeur de la citoyenneté,
à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau
de la direction de la citoyenneté

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013, modifié, relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 14/0785/A du ministère de l'intérieur du 3 juin 2014 portant nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions de la direction de la citoyenneté, délégation est donnée à M. Eric GERVAIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

1° En général

- la correspondance générale portant sur des transmissions courantes,
- les copies de documents,
- les attestations,
- les récépissés de déclaration et visas,
- les accusés de réception entrant dans le cadre des attributions de la direction.

2° En particulier

A – Réglementation générale et élections

- les avertissements, les arrêtés portant/rapportant suspension du permis de conduire et les interdictions de délivrance d'un permis,
- les arrêtés portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examens médicaux,
- les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les arrêtés de retrait de permis de conduire obtenus irrégulièrement ou frauduleusement,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
- les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
- les arrêtés portant autorisation d'épreuves sportives terrestres à moteur pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs des épreuves sportives,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur pour l'arrondissement de Laval,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées, et de boxe pour l'arrondissement de Laval,
- les factures établies par les responsables des fourrières automobiles,
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les états liquidatifs du programme 232 (élections),
- les arrêtés portant composition des commissions de contrôle des listes électorales ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs.

B - Réglementation : étrangers

- les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les attestations de demandes d'asile,
- les visas apposés dans les passeports étrangers,

- les titres de voyage,
- les sauf-conduits,
- les laissez-passer européens,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les mémoires en défense, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet,
- les mises en rétention administrative d'étrangers en situation irrégulière en cas d'absence ou d'empêchement du préfet,
- les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention,
- les appels de décisions des juges des libertés et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement de l'article L. 513-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les réquisitions adressées aux forces de l'ordre,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union européenne,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union européenne,
- les demandes de mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire de mineur,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange et les refus d'échange,
- les conventions d'accueil d'un ressortissant étranger en entreprise ou en université.

C - Réglementation : procédures environnementales et foncières

- pour les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception des déclarations :
 - les accusés de réception,
 - les saisines des services pour avis,
 - les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et d'enquêtes publiques complémentaires,
 - les arrêtés de consultation du public,
 - les arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 du code de l'environnement) et arrêtés de prorogation du délai d'instruction (article R. 512-26 du code de l'environnement - article 20 du décret n° 2014-405 du 2 mai 2014 pour les ICPE - R. 512-46-18 du code de l'environnement),
 - les décisions portant reconnaissance du bénéfice des droits acquis,
 - les décisions portant transfert d'une ICPE autorisée et récépissés pour une ICPE soumise à enregistrement,
 - les attestations en cas d'avis tacite de l'autorité environnementale,
 - les décisions relatives à la production ou non d'une étude d'impact dans le cadre de la

- procédure au cas par cas de l'article L. 122-1 IV du code de l'environnement,
- installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration :
 - les preuves de dépôt (déclaration initiale (dont régularisation), déclaration de modification de l'installation, déclaration du changement d'exploitant, déclaration du bénéficiaire des droits acquis, notification de cessation d'activité),
 - les demandes de pièces complémentaires,
 - récépissés de cessation d'activité pour une ICPE autorisée ou enregistrée,
 - certificats de non classement ICPE,
 - récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets et pour l'activité de négoce et courtage de déchets,
 - autres procédures notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ou pour servitudes d'utilité publique ou de classement et suppression de passages à niveau :
 - arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
 - arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées,
 - toutes correspondances, décisions et tous documents relevant des attributions du bureau des procédures environnementales et foncières,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté :

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et des étrangers ;
- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections ;
- Mme Jocelyne CORNILLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales et foncières ;

sont désignés, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception divers,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les copies de documents,
 - les permis de conduire internationaux,
 - les arrêtés préfectoraux portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examen médicaux,
 - les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
 - les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
 - les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
 - les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
 - les demandes de cartes professionnelles de taxi et de véhicules de petite remise,
 - les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
 - les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées pour l'arrondissement de Laval,
 - les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
 - les états liquidatifs du programme 232 (élections).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE TIEC, cette délégation sera exercée par Mme Claudine DUDOUE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du

bureau de la réglementation générale et des élections.

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et des étrangers, pour :
 - les demandes de renseignements et d'enquêtes,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception divers,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
 - les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
 - les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
 - les attestations de demande d'asile,
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - les titres de séjour d'étrangers,
 - les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
 - les titres d'identité républicains,
 - les visas de régularisation apposés sur les passeports étrangers,
 - les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique RENOUX-VIOU, cette délégation sera exercée par M. Robert Clément, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de la nationalité et des étrangers.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Béatrice VILLEBRUN, attachée d'administration de l'État, chef de section, pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les titres de voyage,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les visas de régularisation apposés sur les passeports étrangers,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Myriam BARTHEL, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Isabelle AMBROIS, secrétaire administrative de classe normale, M. Patrice CHARRON, adjoint administratif principal, Mme Alexandra GEMEUX, adjointe administrative pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Stéphanie DUBOIS, attachée d'administration de l'État, chef de section, pour :

- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- les attestations de demandes d'asile.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Nathalie DUCHEMIN, adjointe administrative principale et Mme Alexandra GEMEUX, adjointe administrative pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- les attestations de demandes d'asile.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Stéphanie DUBOIS, attachée d'administration de l'État, chef de section, M. Alain LEPELTIER, secrétaire administratif de classe supérieure, M. François-Joachim GAILLARD, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Magali BLAIN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Isabelle HUIGNARD, adjointe administrative principale, pour les notifications :

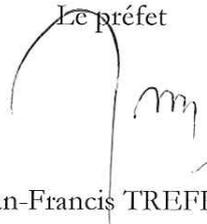
- d'arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
 - les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union européenne,
 - les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union européenne,
 - les obligations de quitter le territoire français,
 - les interdictions de retour sur le territoire français,
 - les décisions fixant le délai de départ,
 - les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
 - les décisions fixant le pays de destination,
 - les décisions d'assignation à résidence,
 - les refus de séjour.
- Mme Jocelyne CORNILLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales et foncières pour les actes énumérés à l'article 1^{er} 2^o C, à l'exception :
 - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
 - des arrêtés de consultation du public,
 - des arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 du code de l'environnement) et arrêtés de prorogation du délai d'instruction (article R. 512-26 du code de l'environnement - article 20 du décret n° 2014-405 du 2 mai 2014 pour les ICPE - R. 512-46-18 du code de l'environnement),
 - des arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CORNILLE, cette délégation sera exercée par Mme Laure MARTINEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et foncières.

Article 4 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation"

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet

 Jean-François TREFFEL

Préfecture

53-2019-01-07-007

20190107 arrete signé del sign Mme Bouché dir dcppat

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du **7 JAN. 2019**

portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ,
directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
et à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination politiques publiques
et de l'appui territorial

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 janvier 2018 portant changement d'intitulé, mutation, nomination et détachement de Mme Anne BOUCHÉ, née VANDENHOVE, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- la correspondance générale,
- les attestations entrant dans le cadre des attributions de cette direction,
- les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales de l'arrondissement de Laval,
- les ordres ou demandes de paiement, titres de recettes, ordres de reversement, bordereaux d'émission, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État,
- les états exécutoires et autres documents comptables relevant de la compétence de cette direction,
- les documents relevant de l'activité des associations foncières de remembrement et des associations syndicales de drainage et d'irrigation,
- les certificats de versement de subventions au vu des états de dépenses visés par le comptable (FNADT, DGE, DETR, TDIL, FSIL),
- les arrêtés portant attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA),
- les arrêtés portant attribution de la répartition des amendes de police et de gendarmerie relatives à la sécurité routière,
- les arrêtés portant attribution de la dotation départementale d'équipement des collèges,
- les arrêtés relatifs à la dotation spéciale « instituteur »,
- les arrêtés de versement de la compensation « spectacle, jeux et divertissements »,
- les arrêtés portant attribution de la dotation « titres sécurisés » (DTS),
- les arrêtés portant remboursement de l'indemnité due aux régisseurs d'État au sein des polices municipales,
- les arrêtés fixant la répartition de la dotation globale de décentralisation au titre de l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme,
- les arrêtés relatifs à dotation globale de décentralisation destinée à compenser les dépenses de transport scolaire urbain (ACOTU),
- les notifications des dotations de l'État,
- les observations en matière de contrôle budgétaire et de contrôle de légalité ne donnant pas lieu à demande de retrait concernant les collectivités territoriales relevant de l'arrondissement de Laval à l'exclusion du contrôle de légalité en matière d'urbanisme,
- les demandes de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, concernant les collectivités territoriales à l'exclusion du contrôle de légalité en matière d'urbanisme,
- l'information, sur leur demande, des autorités locales, de l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer devant le tribunal administratif un acte qu'elles lui ont transmis,
- les récépissés de déclaration d'ouverture d'écoles primaires privées,
- les contrats simples ou d'association avec les établissements scolaires privés,
- les correspondances relatives à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- les correspondances relatives au comité d'engagement du fonds mutualisé régional de revitalisation des pays de la Loire (comptes-rendus),
- les correspondances relatives au comité de pilotage du fonds mutualisé départemental de revitalisation,
- la présidence des commissions administratives consultatives relevant du champ de compétence de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial :

- Mme Pascale GOULARD, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Pascaline BERTRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial,
- Mme Fabienne DELHOMME, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat,

sont désignées, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale GOULARD, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception,
 - les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale GOULARD, cette délégation sera exercée par M. Vincent LEGROS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

- Mme Pascaline BERTRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les récépissés de dépôt de dossier de CDAC,
 - les accusés de réception,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascaline BERTRAND, cette délégation sera exercée par M. Guillaume TENDRON, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjoint au chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial.

- Mme Fabienne DELHOMME, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les accusés de réception,
 - les pièces justificatives et situations se rapportant au contrôle budgétaire,
 - les demandes et ordres de paiement, titres de recettes, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DELHOMME, cette délégation sera exercée par Mme Hélène BEAUDOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Mme Pascaline BERTRAND pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider le comité d'engagement du fonds mutualisé régional de revitalisation des pays de la Loire.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider le comité de pilotage du fonds mutualisé départemental de revitalisation.

Article 7 : La signature, la qualité, les prénom et nom du chef de bureau délégué et des fonctionnaires délégués devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by the name 'Treffel' in a cursive script.

Jean-François TREFFEL

Préfecture

53-2019-01-07-003

20190107 arrete signé déleg sign Mme
KIHAL-FLEGEAU, SP Mayenne

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de
l'arrondissement de Mayenne*



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du - 7 JAN. 2019

portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU,
sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, à l'effet de signer pour son arrondissement, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences du représentant de l'État à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée aux directeurs et chefs de service de la préfecture de la Mayenne,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable,
- des arrêtés attributifs de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux et décisions de dérogation au commencement d'exécution du projet,
- des lettres d'observations, y compris les courriers de demandes de pièces complémentaires, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement de Mayenne dans le cadre du contrôle de légalité,
- des lettres d'observations, y compris les courriers de demandes de pièces complémentaires, concernant les budgets communaux et intercommunaux, de l'arrondissement de Mayenne, votés en déséquilibre ou non votés dans les délais, les comptes administratifs faisant apparaître un déficit et les dépenses obligatoires,
- des lettres informant les collectivités locales précitées de l'arrondissement de Mayenne de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif un de leurs actes locaux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne, pour assurer, sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés et les correspondances relatives aux maisons de service au public,
- les actes relatifs au tourisme (communes touristiques, offices de tourisme, maîtres restaurateurs, voitures de tourisme avec chauffeur),
- les arrêtés et tous documents se rapportant aux bouilleurs de cru, aux guides conférenciers, aux revendeurs d'objets mobiliers et aux foires et salons,
- les correspondances générales relatives aux contrats de ruralité, à l'exception de tout acte ou correspondance relevant du domaine financier,
- les actes et les correspondances relatifs au schéma départemental d'amélioration et de l'accessibilité des services au public,
- les actes en matière d'habitat indigne en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : En cas de permanence concernant l'ensemble du département, indépendamment des délégations accordées à chaque sous-préfet en fonction dans le département, Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union Européenne,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires,
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire,

- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un Etat de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un Etat de l'Union Européenne,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative pris en application des l'article L. 556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les demandes de mesures conservatoires d'opposition à la sortie du territoire de mineur (s),
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement de l'article L. 513-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, délégation de signature est donnée à Mme Céline VERWAERDE, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mayenne, à l'effet de signer, exclusivement sur l'arrondissement de Mayenne :

- les arrêtés portant autorisation d'épreuves sportives terrestres,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées,
- les récépissés de déclarations des manifestations de boxe,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les procès-verbaux de séances de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité d'arrondissement qu'elle préside,
- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les cartes professionnelles de voitures de transport avec chauffeur (VTC),
- les cartes professionnelles de guide-conférencier,
- les récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- les demandes d'avis de renseignements administratifs,
- les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du code général des collectivités territoriales,
- la convocation des électeurs conformément à l'article L. 247 du code électoral,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles,
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Jean-François TREFFEL

Préfecture

53-2019-01-07-005

20190107 arrêté signé delegation signature DSC

Arrêté portant délégation de signature à M. Anthony BOUKOUCHA, directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du - 7 JAN. 2019

portant délégation de signature à M. Anthony BOUKOUCHA,
directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 16/2212/A du ministre de l'intérieur du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Anthony BOUKOUCHA, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Anthony BOUKOUCHA, directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne, à l'effet de signer toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales.

Délégation de signature est donnée au directeur des services du cabinet à l'effet de signer, notamment :

1- au sein du service des sécurités :

a) les actes relatifs aux affaires relevant du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure et notamment :

- les décisions relatives à la police des débits de boissons pour l'arrondissement de Laval,
- les décisions relatives aux activités privées de sécurité pour le département de la Mayenne,
- les autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes,
- les cartes européennes d'armes à feu,
- les déclarations et autorisations de vidéosurveillance,
- les décisions relatives à la police des activités aériennes,
- les agréments des gardes particuliers,
- les courriers relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage,
- les actes d'indemnisations concernant les expulsions locatives.

b) les actes relatifs aux affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et notamment :

- les procès-verbaux et comptes-rendus relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- les documents en lien avec la sécurité et la sûreté des rassemblements de personnes.

c) les actes relatifs aux affaires relevant de la direction départementale des services d'incendie et de secours, à l'exception des documents relatifs à l'évaluation du directeur et de son adjoint.

2. les actes relatifs aux affaires relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

3. les documents relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

4. les actes relatifs aux affaires relevant de l'activité opérationnelle du service départemental des systèmes d'information et de communication, en cas de crise et/ou de mise en œuvre de l'organisation des secours.

5. l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, sur les programmes suivants :

- 307 « administration territoriale de l'État » pour les dépenses du centre de coût du cabinet,

- 207 « sécurité et circulation routières » pour les engagements comptables de l'action 2, notamment pour les arrêtés de subventions (titre 6) et pour les dépenses diverses (titre 3),
- les états et attestations de service fait relatifs aux déplacements et aux astreintes des personnels du cabinet et du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony BOUKOUCHA, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

– Mme Claudine BRUNEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des sécurités, pour les affaires relevant de ce service, à l'exception des autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes et des actes relatifs aux affaires relevant de la direction départementale des services d'incendie et de secours, à l'exception des documents relatifs à l'évaluation du directeur et de son adjoint.

– Mme Anne-Lise VINTROU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les affaires relevant de ce bureau.

Article 3 : En ce qui concerne leur service et bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

– Mme Claudine BRUNEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des sécurités, à l'effet de signer, au nom du préfet, les documents relevant de son service, à l'exception des arrêtés et autres documents comportant une décision ou avis de principe.

Le chef du service des sécurités pourra notamment signer les décisions et avis émis en tant que membre ou présidente de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA).

– Mme Patricia JOSSE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les correspondances entrant dans les attributions de son bureau ne comportant pas de décisions,
- les demandes d'enquêtes ou d'avis,
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques,
- les récépissés de déclaration d'armes à feu,
- les attestations pour les permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JOSSE, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Ludivine CUSSON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure.

– M. Samuel TIREAU, attaché d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les correspondances entrant dans les attributions de son service ne comportant pas de décisions,
- les procès-verbaux de séance de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des commissions d'arrondissement qu'il préside,
- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité,
- les brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique et les brevets nationaux de

moniteur aux premiers secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel TIREAU, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Laura FEDERICI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles excepté les avis émis en sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

– Mme Anne-Lise VINTROU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à l'effet de signer, au nom du préfet, les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son bureau, ainsi que les demandes d'enquêtes ou d'avis en relation avec les décorations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise VINTROU, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Christelle FRECHIC, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

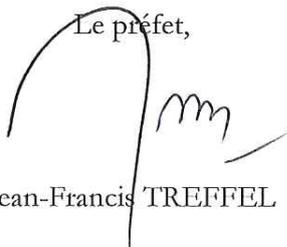
Article 4 : Lorsqu'il assure la permanence, délégation est donnée à M. Anthony BOUKOUCHA, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour signer :

- tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines ;
- les demandes de mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire de mineur(s) ;
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

Article 5 : La signature, les nom, prénom et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

 Jean-François TREFFEL

Préfecture

53-2019-01-07-008

20190107 arrêté signé M ALLALI SRHM

Arrêté portant délégation de signature à M. Benyounés ALLALI, chef du service des ressources humaines et des moyens ainsi qu'à certains personnels de son service



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du - 7 JAN. 2019

portant délégation de signature à Monsieur Benyounès ALLALI,
chef du service des ressources humaines et des moyens
ainsi qu'à certains personnels de son service

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006, portant dispositions statutaires au corps des attachés de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Tel 02 43 01 50 00 – serveur vocal 02 43 01 50 50
site internet : www.mayenne.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Benyounès ALLALI au grade d'attaché principal de l'État,

Vu la note de service du 6 février 2017 nommant M. Benyounès ALLALI, chef du service des ressources humaines et des moyens,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benyounès ALLALI, chef du service des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Mayenne, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benyounès ALLALI, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Isabelle RAOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après, pour les attributions relatives aux ressources humaines :

- les correspondances et transmissions concernant les attributions de son bureau,
- les dossiers de validation de services et les dossiers de retraite,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.) dans la limite des crédits budgétaires et les attestations de service fait, au titre des activités relevant de son bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle RAOUL, cette délégation sera exercée par Mme Mélanie PLUSQUELLEC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

Au sein du bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie PLUSQUELLEC, animatrice de formation et adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines pour :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son service,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de la formation et des déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie PLUSQUELLEC, cette délégation sera exercée par Mme Isabelle RAOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines.

Au sein du bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Catherine SEVIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur pour :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son service,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de l'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEVIN, cette délégation sera exercée par Mme Isabelle RAOUL, cheffe du bureau des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Isabelle RAOUL et de Mme Catherine SEVIN, cette délégation sera exercée par Mme Mélanie PLUSQUELLEC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, animatrice de formation et adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benyounès ALLALI, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à M Charles ALCARAZ, attaché d'administration de l'État, chef de bureau du service intérieur, du budget et de la documentation à effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant des attributions du bureau du service intérieur, du budget et du centre de documentation :

- les correspondances, transmissions, attestations et récépissés entrant dans les attributions de son bureau,
- les engagements de crédits, ordres de paiement, ordres de versement, bordereaux d'émission, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'Etat,
- les passations de marchés publics dans la limite des crédits budgétaires disponibles et les attestations de service fait.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ALCARAZ, chef du bureau du service intérieur, du budget, et de la documentation, Mme Edwige LEGEAY, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section budget et documentation, et M. Lionel LAIRY, chef de la section service intérieur, sont désignés pour signer les pièces énumérées à l'article 4 du présent arrêté, chacun pour ce qui concerne les attributions de sa section.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ALCARAZ, délégation est donnée à M. Carol VERGNE, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne le centre de documentation, à effet de signer les pièces énumérées ci-après :

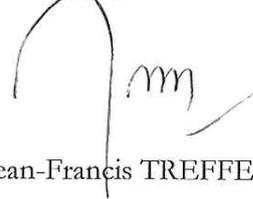
- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son service,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € HT) dans la limite des crédits budgétaires au titre de l'activité de documentation.

Article 7 : La signature, les prénom et nom, ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'F' and 'TREFFEL'.

Jean-François TREFFEL

Préfecture

53-2019-01-07-009

20190107 arrêté signé M Arrighi chef sidsic

*Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric ARRIGHI, chef du service interministériel
départemental des systèmes d'information et de communication*



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 7 JAN. 2019

portant délégation de signature à M. Frédéric ARRIGHI,
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012181-0007 du 29 juin 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),

Vu l'arrêté n° S3/14/11/24/6083 du 24 novembre 2014 portant détachement de M. Frédéric ARRIGHI, attaché d'administration, du ministère de l'écologie, du développement durable et l'énergie dans le corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} décembre 2014 à la préfecture de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric ARRIGHI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les télécopies, les correspondances et transmissions concernant les attributions de son service et ne comportant pas pouvoir de décision, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires et au président du conseil départemental,

- les engagements de crédits, les passations de marchés publics et certifications de dépenses dans la limite des crédits budgétaires dont il dispose au titre du budget de fonctionnement de la préfecture (BOP 307),
- les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Mayenne et dans les directions départementales interministérielles.

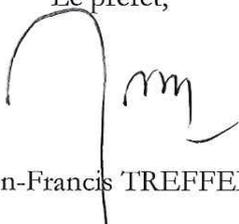
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ARRIGHI, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Stéphane LE SAUX, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service, chef du pôle « affaires générales, télécom, moyens opérationnels et SSI »,
- M. David COSNEFROY, technicien supérieur principal du développement durable et de l'énergie, adjoint au chef de service, chef du pôle « informatique ».

Article 3 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Jean-François TREFFEL

Préfecture

53-2019-01-07-001

20190107 arrete signé SG et suppléance prefet

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du - 7 JAN. 2019

portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON,
secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu,
et suppléance du préfet de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2018 portant nomination de M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, déférés, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, recours gracieux, mémoires, requêtes juridictionnelles et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Mayenne. Cette délégation comprend la signature de tout acte à caractère individuel.

A ce titre, cette délégation comprend la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département,
- les réquisitions de la force armée,
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- les réquisitions du comptable.

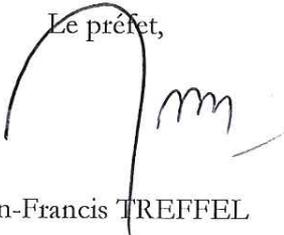
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la suppléance du préfet est exercée par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Jean-Francis TREFFEL

Préfecture

53-2019-01-07-004

20190107 arrêté signé SP CG

*Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON, sous-préfet de l'arrondissement de
Château-Gontier*



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du **- 7 JAN. 2019**
portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON,
sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2018 portant nomination de M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MILLON, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, pour signer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de Château-Gontier, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des décisions de réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions des réquisitions du comptable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MILLON, pour assurer sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MILLON, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901).

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives terrestres à moteur,
- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées et de boxe,
- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du code général des collectivités territoriales,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles,
- les demandes d'avis de renseignements administratifs,
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères,
- les bons de commande des dépenses à engager,
- les factures « service fait » des dépenses effectuées sur les services administratifs,
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric MILLON et de Mme Christèle TILY, délégation est donnée à Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les courriers de demandes de pièces complémentaires et correspondances relatifs aux opérations funéraires,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901).

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées et de boxe,
- les courriers de demandes de pièces complémentaires et correspondances relatifs aux épreuves sportives,
- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères.

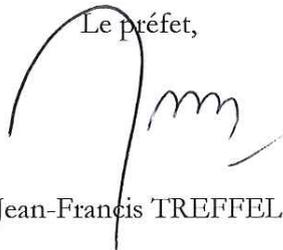
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric MILLON et de Mme Christèle TILLY, délégation est donnée à Mme Huguette QUINCE et Mme Véronique BOISDON, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles.

Article 6 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :
"Pour le préfet et par délégation".

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Jean-François TREFFEL

Préfecture

53-2019-01-07-002

20190107 arrete signé suppléance entre sous préfets

*Arrêté relatif à la suppléance de la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne et du sous-préfet
des arrondissements de Laval et de Château-Gontier*



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du - 7 JAN. 2019

relatif à la suppléance de la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne
et du sous-préfet des arrondissements de Laval et de Château-Gontier

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2018 portant nomination de M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet des arrondissements de Laval et de Château-Gontier, est chargé d'exercer la suppléance de la sous-préfète de Mayenne. Cette suppléance sera assurée en application de la délégation de signature conférée à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet des arrondissements de Laval et de Château-Gontier, Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, est chargée de la suppléance de M. Frédéric MILLON, en tant que sous-préfet des arrondissements de Laval et de Château-Gontier. Cette suppléance sera assurée en application des délégations de signature conférées à M. Frédéric MILLON, par les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Jean-François TREFFEL